

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 11, pris au bureau
Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnemens commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Brochure de San-Miguel. — Discussion des douanes en France. — Prix des rails. — Actes du gouvernement belge. Brevets d'invention. — Chambre des représentants. — Chemin de fer. — Feuilleton. Eloge de Bailly. — Exposé des motifs des modifications au tarif des douanes belges. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, 19 avril. — M. le lieutenant-général vicomte de Reiset, vient de mourir à Rouen dans sa 61^{me} année.

— Madame la comtesse de Souza qui a débuté dans les lettres sous le nom de Madame de Flahaut et à laquelle on doit *Eugénie et Mathilde* et *Adèle de Sénanges*, vient de mourir à l'âge de 76 ans.

— Trente réfugiés Polonais, signataires de l'acte de confédération, et parmi lesquels se trouvaient les généraux Sotik, Dwernicki, et le nonce Ledochowski, se sont, sur mandat de comparution, rendus hier dans la matinée à la préfecture de police. Là, il leur a été dit que, par ordre supérieur, ils eussent à désigner les villes des départements où ils entendaient fixer leur séjour. On leur a donné trois jours pour faire leur choix : passé ce délai, ils seront à la disposition de l'autorité.

On assure que l'ordre du ministre se fonde particulièrement sur ce que « l'acte de confédération est une attaque à la Russie notre alliée. »

— On nous communique, dit le *Courrier de Lyon*, l'extrait suivant d'une lettre d'Alger du 3 avril :

« Les colons nous arrivent en masse : je crois que toutes les îles Baléares se dépeuplent en faveur d'Alger. Il nous est arrivé plusieurs grands capitalistes, un entre autres qui vient ici pour établir une banque d'un million. Enfin, nous attendons avec inquiétude la décision des chambres qui, avec leurs éternelles discussions, nous font beaucoup de mal, et arrêtent l'élan de colonisation. »

— L'*Echo de Rouen* annonce que le prince royal doit aller visiter le midi de la France. Il ira, dit-on, jusqu'à Bayonne où il aura une entrevue avec le général Harispe. Par les bruits d'intervention qui courent, une semblable nouvelle, si elle était vraie, contribuerait singulièrement à leur donner une confirmation positive.

— L'*Impartial* assure que le bruit d'un prochain voyage du prince de Joinville est dénué de tout fondement.

— Au moyen de la souscription spontanée des officiers de la légion étrangère, qui a produit près de 60,000 francs, le général Bernelle est parvenu à équiper, armer et monter 30 cavaliers qui ont l'uniforme des anciens lanciers de la garde impériale, et la lance ornée d'une flamme tricolore. Cinquante chevaux attendus de France serviront à augmenter ce corps, qui à la fin du mois sera composé de 120 lanciers, presque tous Polonais et ayant fait leurs preuves de bravoure contre les Russes et les Bédouins.

— Rien n'est venu confirmer la nouvelle que l'on avait répandue de la prise de Lymia par les carlistes.

COURS DE M. LACRETTE. — Bailly. — Le 18^e siècle.

On lit ce qui suit dans le *Journal des Débats* : Rien de plus touchant, rien de plus élevé, que l'hommage rendu jeudi dernier par M. Lacretelle à la mémoire de Bailly. L'éloquent professeur ne pouvait ouvrir son cours sous de plus heureux auspices, ni par un morceau plus pathétique. Aussi a-t-il captivé et saisi ses auditeurs, une foule d'élèves, de professeurs, d'hommes de lettres que le bruit de cette lecture avait attirés à la Sorbonne. Le silence le plus profond régnait dans cette immense assemblée ; non ce silence froid qui glace, mais ce silence attentif, ce silence plein d'émotions qui réchauffe l'orateur, lui apprend qu'il est compris, qu'il est aimé, et que toutes les âmes sympathisent avec la sienne. Et en effet, au milieu de cette multitude de jeunes gens de toutes les classes, et d'hommes de tous les âges, il ne s'est manifesté qu'une seule opinion : l'amour de la liberté et la haine de tous les crimes qui furent commis en son nom !

Nous n'essaierons pas, nous témoins de ce beau triomphe de l'éloquence, de suivre M. Lacretelle dans toutes les parties de son discours ; nous aurions trop à dire, car il est peu de pages qui ne soient dignes d'être remarquées et citées. L'orateur ne voulait tracer que l'éloge de Bailly, et il s'est trouvé à la fin de son travail qu'il en avait écrit la vie : certes, il ne pouvait mieux justifier son enthousiasme pour tant de sciences et de vertus. Au lieu de ces formes académiques et de ces phrases banales qui remplissent les éloges, il a été insensiblement entraîné au récit des actions à la fois simples et puissantes de son héros. Il a fait plus qu'il n'a voulu, il a fait un morceau d'histoire, et nous l'avons vu avec joie rentrer dans cette noble carrière historique qu'il a parcourue avec tant de succès jusqu'à ce jour, et où il vient de mériter une nouvelle couronne.

— La brochure du général Evaristo San-Miguel fait une grande sensation à Madrid. Elle est évidemment destinée à démontrer l'excellence des plans conçus par le général Cordova pour amener à fin la guerre de Navarre. Le général San Miguel explique avec beaucoup de sagacité les motifs des succès obtenus par Zumalacarréguay et ses successeurs. La guerre civile est représentée dans cet ouvrage comme fomentée par l'esprit de localité et le désir de conserver des privilèges respectés jusque là par tous les gouvernements espagnols. M. San Miguel pense que le système adopté par le général Cordova, qui consiste à occuper tous les points fortifiés qui défendent le passage de l'Ebre et à jeter des troupes dans les vallées fertiles qui descendent du versant des Pyrénées françaises, afin d'empêcher les carlistes de se ravitailler par les secours de la contrebande qui s'opèrent sur les frontières de France, est le seul qui fut susceptible de réussir, les abords de la mer étant suffisamment défendus par St.-Sébastien, Bilbao et les secours de la flotte anglaise. Il conseille de faire ensuite tous les efforts possibles pour amener à conciliation les dissidents, qui ne pourront manquer d'être nombreux dans l'armée carliste, lorsque, confinée dans des montagnes arides, elle se verra privée de ressources et de toutes chances de succès. On sait que le général San-Miguel était chef d'état-major de l'armée commandée par Cordova, et qu'il vient d'être nommé pour remplacer le général Serrano appelé aux cortès.

— Deux jeunes gens sortaient, à minuit et demi, d'un estaminet de la rue de la Harpe. A quelques pas de là, l'un d'eux aperçoit, contre une porte d'allée, un homme debout, immobile, et une corde passée au cou. Il le montre à son camarade, et tous deux, non sans quelque frayeur, de faire des conjectures sur cette étrange rencontre. La pitié cependant l'emporta sur la peur, ils s'avancent hardiment et détachent la corde qui cède sans effort ; mais à peine avaient-ils accompli ce qu'ils croyaient une bonne œuvre, que l'homme débarrassé tombe sur l'un d'eux et manœuvre à coups de poing, de telle façon qu'il faut renoncer à la défense et se contenter d'appeler du secours. La garde vient, on arrête le furieux, et plainte est portée contre lui en police correctionnelle.

Le prévenu est grand et robuste. D'après les circonstances de la plainte, on s'attendait à la découverte d'un grand coupable, d'un de ces inventeurs de ruses diaboliques pour détrousser les passans ; mais point : au lieu d'un coupable, Thomas est une troisième victime de la même soirée, et voici son histoire :

Garçon de magasin à l'Opéra, il avait été chargé de porter ce jour-là, au théâtre de l'Odéon, où se donnait une représentation extraordinaire, quel-

ques effets d'habillement. Sa besogne faite, un pourboire lui avait été donné, et il avait été le boire. A minuit, il s'en retournait ; mais il fait une rencontre, on l'engage à une petite visite : il refuse ; on l'entraîne dans une allée, il se débat. Dans la lutte, il sent ses mouvemens paralysés ; plusieurs personnes le prennent, et enfin on le pousse dehors une corde au cou et les bras liés.

C'est dans cette position que les deux gens qui sortaient de l'estaminet le rencontrèrent. Il a peur, il croit que ce sont de nouveaux agresseurs, il se serre contre la porte, se tient coi, se laisse délivrer sans mot dire, et une fois libre se livre sur ses libérateurs à des excès qu'il croyait une juste vengeance.

Le tout ainsi expliqué, et les coups n'ayant entraîné aucune suite fâcheuse, Thomas, qui hier encore avait une fameuse peur, a été renvoyé à son magasin.

La discussion des articles de la loi des douanes a commencé aujourd'hui à la chambre des députés. La chambre a écarté en général les amendemens de la commission et adopté les dispositions du projet du gouvernement, qui se bornent à consacrer législativement les ordonnances de M. Duchâtel. La sagesse de ces ordonnances, en tant qu'elles substituent à la prohibition des droits peu différens des primes de contrebande, a été constatée par les faits allégués dans la discussion. Ainsi, il résulte des éclaircissemens exposés avec une parfaite lucidité par M. le directeur des douanes que sur 120 ou 130,000 kilogrammes de fils fins, de coton nécessaires à nos fabriques de tulle qui antérieurement aux ordonnances, étaient fournis à peu près exclusivement par la contrebande, 80,000 acquittent aujourd'hui les droits. Le reste, c'est-à-dire un tiers de la totalité, se partage entre la fraude et la production intérieure. Le droit ainsi établi sur les fils fins du coton produit un million au trésor ce qui suppose une importation légale d'environ trois millions et demi.

Demain, la Chambre aura à discuter l'article des fers. Il n'y a qu'une très faible différence entre le projet de loi et la proposition de la commission. Le gouvernement veut abaisser le droit à 22 fr. par 100 kilogrammes, décime compris ; le chiffre de la commission est de 20 fr. 63 c. L'un et l'autre équivalent en fait à la prohibition absolue. Il convient de dire à la louange de nos maîtres de forges qu'on ne peut plus, comme par le passé, leur reprocher d'être inactifs : ils se livrent maintenant à une foule d'essais qui ne peuvent manquer de les amener à la connaissance des procédés les plus convenables au traitement de nos excellens minerais. Cette industrie paraît prendre un nouvel essor. Depuis dix ans la

Il y a deux époques dans la vie de Bailly : il fut savant et homme de lettres, avant d'être homme politique ; dans la première époque, il se signala par des travaux utiles, et sa vie fut douce, sans autre agitation que celle de la gloire. Mais il n'en fut pas de même de la seconde époque, toute politique ; celle-là fut pleine de grandeurs et d'abaissements. Appelé par les suffrages du peuple au sein de l'assemblée nationale, Bailly sortit de son cabinet, et le premier prêtre le serment du jeu de paume, serment, dit avec énergie M. Lacretelle, devant lequel tous les gouvernemens absolus tremblent depuis un demi-siècle. Une fois lancé dans cette carrière nouvelle, Bailly n'a plus de repos ; la tempête révolutionnaire l'emporta jusqu'au trône qui s'éroula sous ses yeux, puis elle le jette tout sanglant, tout mutilé sur l'échafaud du Champ-de-Mars !

Un des morceaux les plus brillans du discours de M. Lacretelle c'est la description des travaux de Bailly sur l'astronomie ancienne et moderne, et l'opposition de ces travaux si calmes, si pleins de religieuses découvertes, avec les travaux politiques et révolutionnaires si pleins de terribles déceptions et de tragédies effroyables. « Oh ! que ces longues nuits consumées dans les soins vigilans du magistrat sont différentes de celles où à la clarté d'un ciel serein il observait les mouvemens harmonieux des corps célestes ! Lui qui à travers tous les siècles connus de l'histoire, et même au delà a suivi la marche paisible des sciences, lui que la philosophie de son temps, et bien plus encore, celle des temps antiques ont nourri de si douces impressions, de si ravissantes espérances ! Quelle étude nouvelle il lui faut faire des préjugés opiniâtres, des passions furieuses, des intrigues malhonnêtes, des complots odieux ! Le jour se lève et les dangers de tous les momens viennent remplacer les dévorantes sollicitudes de

« la nuit. » C'est par cette opposition touchante que M. Lacretelle arrive au dénouement du drame, à la mort tragique de Bailly.

Un frémissement involontaire a parcouru toute l'assemblée, lorsque d'une voix profondément émue, l'orateur a commencé le déplorable tableau des dernières heures du vertueux magistrat, les apprêts de son supplice, les insultes et les cris féroces d'une multitude effrénée (je ne dirais pas du peuple, s'écrie M. Lacretelle), et au milieu de tant d'opprobres, la noble figure de la victime, calme sous le fer des bourreaux, puis son agonie, puis sa mort sainte et sublime, la mort du martyr de la liberté ; tout a été entendu, ou plutôt tout a été vu une seconde fois, tant l'illusion était grande, tant les paroles de M. Lacretelle avaient de puissance. « C'est ainsi, dit-il en terminant, que Bailly arrive au suprême rendez-vous que se donnent les sages, les opprimés et les martyrs. Il y sera le précurseur de Malesherbes égorgé au milieu de l'hécatombe de ses enfans et de ses petits-enfans. Bientôt, dans le cortège des émules et des compagnons de ses travaux, il reconnaîtra Lavoisier, le Newton de la chimie ; tant d'illustres orateurs, tant de femmes sublimes, tout va tomber sous la faux révolutionnaire ! En est-ce donc fait de l'élite de cette génération ! on peut dire du dix-huitième siècle : il lui sera beaucoup pardonné parce qu'il a beaucoup aimé le bonheur des hommes, parce que nul autre n'y a travaillé avec plus d'ardeur et de désintéressement, parce qu'il s'est précipité dans le gouffre pour rendre la liberté libre, humaine et glorieuse. Ah ! soyons du moins une postérité reconnaissante, afin qu'un peu de reconnaissance s'attache un jour à nos travaux ! » Cette belle péroraison a été couverte d'applaudissemens qui ont dû moins toucher le professeur que la vive et profonde émotion de son auditoire.

production de nos forges se tenait comprise entre 140 et 150 mille tonnes de fer forgé de toute nature. En 1835, elle s'est élevée à 180,000 tonnes, ce qui suppose un accroissement de 25 0/0.

M. Duchâtel n'avait rien changé aux droits anciens sur les rails de chemin de fer. Ce n'était pas qu'il se refusât à encourager ce nouveau système de communications; mais il n'avait pas pensé qu'il fût possible d'établir par ordonnance la réduction nécessairement considérable qui seule eût permis aux compagnies d'importer effectivement des rails anglais. Le droit proposé par la commission est de 5 fr. par 100 k., soit 55 fr. par tonne, décime compris. En raison de la demande pour les chemins de fer anglais ou Américains, les rails ont subi en Angleterre une hausse rapide. Voici quelle a été la progression des prix depuis huit mois pour les rails du pays de Galles.

1 ^{er} septembre 1835,	7 liv. 17 s. ou 197 fr.
1 ^{er} octobre 1835,	8 17 ou 223
8 décembre 1835,	9 15 ou 244
8 janvier 1836,	11 12 ou 290

Le prix actuel varie de 325 à 340 fr.

Le fret de Cardiff à Paris, est de 58 francs par tonne, y compris les frais de commission; de sorte que des rails anglais rendus à Paris sans droit reviendraient au moins à 383 francs. Avec un droit de 55 frs. en sus, ce serait 438 frs. Or, les rails de l'Aveyron livrés à Paris peuvent s'obtenir à 420 ou 430 fr.

Si donc la chambre veut opérer en faveur des entreprises naissantes de chemin de fer une réduction de droit qui leur profite, il est indispensable que les rails dont elle autoriserait l'introduction, soient admis à un droit qui ne dépasse pas le chiffre de la commission. (Jour. des Débats.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 17 avril. — La chambre reprend la discussion sur les douanes.

L'art. 1^{er} établit dans son premier paragraphe les tarifs sur les cotons filés et écus dont les prohibitions sont levées en vertu de la loi du 25 mai 1834.

Ces droits sont adoptés à la suite d'une discussion à laquelle prennent part MM. Delespaul, Lherbette, de Falguerolles et Grélerin, directeur des douanes, commissaire du roi.

On passe à la disposition suivante :
« Châles de cachemires, fabriqués aux fuseaux dans les pays hors d'Europe, lorsqu'ils seront présentés à l'un des bureaux ouverts au transit des marchandises prohibées. (Grands châles dits 6/4 longs ou carrés, 150 frs. la pièce, sans distinction d'espèce, et sans fixation de valeur; châles de toute autre dimension, 80 francs la pièce.) — Adopté.

Les câbles en fer sont imposés à 40 francs les 100 kil., la commission demande que l'on réduise ce droit à 37 fr. 50 cent.

M. de Laborde propose de réduire le tarif à 25 fr. Après quelques observations de MM. le général Bugeaud et Gay-Lussac, ce tarif est renvoyé à la discussion générale sur les fers.

M. le ministre des finances combat la réduction proposée par la commission à 50 fr. du droit de 90 fr. réclamé à l'introduction des cigares de la Havane.

M. Fulchiron : Les cigares n'étant pour rien dans la prospérité du pays, je repousse l'amendement.

M. Wustenberg insiste pour la réduction. La réduction de 40 fr. en faveur de laquelle s'élèvent tout au plus cinq ou six membres, est rejetée, et la proposition du gouvernement est adoptée.

BELGIQUE.

Bruxelles, 20 avril. — La liquidation s'est faite sans encombre, les transactions ont eu un peu plus d'activité que les jours précédents, cependant les cours d'abord élevés à 47 5/8 3/4, sont retombés à 47 1/2 papier sur l'avis que l'on était faible à Anvers, où la dette active (Ardoin) a ouvert à 47 3/8 A.

Après la cote on reste 47 3/8 argent 1/2 papier, primes à demain 47 1/4 dont 1/4.

Anvers, (deux heures.) — Ardoin 47 3/8 1/2 3/8 papier, Amsterdam, 19 avril. — Ardoin 48 (point de variation), passive 15 1/4.

Paris, 19 avril. — Ardoin 46 1/4 coupon détaché, ce qui donne plus de demi p. c. de hausse, l'acheteur ne recevant point d'intérêt d'ici à la fin du mois. On dit les nouvelles favorables.

Londres, 18 avril, (4 heures.) — Point de variation dans nos fonds, ceux d'Espagne ont soutenu leur faveur : Consolidés 91 1/2 à 5/8; hollandais 2 1/2 p. c. 56 1/4 à 3/8, 5 p. c. 100 5/8 à 3/4; Espagnoles active au comptant 48 7/8 49 1/4 48 7/8 49 48 3/4 7/8 49 à 48 7/8, au 29 courant 49 3/8 48 7/8 49 48 3/4 7/8 49 1/8 à 48 7/8, passive 15 1/4 3/4 à 15, différée 23; portugais 5 p. c. 84 1/2 3/8 5/8 à 1/2, 3 p. c. 54 3/8 5/8 à 1/2; brésiliens 85 7/8. (Mercure.)

— Un arrêté du 9 avril autorise la régence de la ville de Diekirch (province de Luxembourg) à accepter le legs de six mille francs, fait par le sieur Renne (Nicolas), moitié pour l'instruction des enfants, et moitié pour un hospice ou le soulagement des pauvres.

— Un arrêté royal du 16 du même mois prescrit la construction, par voie de concession de péages, d'un chemin à ornières de fer, entre les rivières la Sambre et la Meuse, avec trois embranchemens, dirigés vers Morialmé, Florennes et Couvin.

— Par arrêté de la même date, un brevet d'invention de cinq années est accordé au sieur Magnée (A.), domicilié à Bruxelles, pour une nouvelle pompe à incendie horizontale;

Un brevet d'importation, de dix années, est

accordé au sieur Castellain (Ch.), de Londres, ayant élu son domicile à Bruxelles, chez M. Serruys (A.), son mandataire, pour un procédé perfectionné de fabrication du savon;

Un brevet de perfectionnement, de quinze années, à partir du 30 mai 1835, est accordé au sieur Pinkus (Henri), domicilié à Bruxelles, chez M. Defrenne, pour plusieurs perfectionnement et additions à son système de chemin de fer pneumatique.

— Un crime affreux a été commis l'avant dernière nuit, rue du Cron-Brun par le nommé Jean Deblare, ouvrier serrurier, âgé de 40 ans, qui a tué à coups de fourchette, sa femme, Marie Pannehuys. Il a été conduit hier matin à l'hôpital St. Jean comme atteint de frénésie et transféré le même jour, à 2 heures, aux Petits-Carmes.

— Hier, au sénat, l'ordre du jour appelait la discussion du projet de loi relatif à l'organisation provinciale. Personne n'ayant demandé la parole dans la discussion générale, il sera procédé aujourd'hui à la discussion des articles.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 20 avril. — L'ordre du jour appelle le vote définitif sur la loi relative au canal de Zelzete.

Le projet est adopté par 48 voix contre 17.

On passe ensuite à la discussion sur l'emprunt relatif aux constructions de routes.

Voici le projet présenté par le gouvernement :
Art. 1^{er}. « Il est ouvert au gouvernement un crédit de six millions de francs à l'effet de pourvoir à la construction de routes pavées et ferrées.

Art. 2. « La dépense sera couverte au moyen d'un emprunt qui sera ultérieurement réglé par une loi, et dont les intérêts et l'amortissement seront prélevés par l'excédant en produit des barrières.

M. A. Rodenbach approuve ce qui a été dit dans la séance par le ministre de l'intérieur et par plusieurs représentants, qui ont soutenu l'utilité et l'urgence d'un grand nombre de routes à faire là où il en existe le moins, et notamment dans les provinces du Limbourg et du Luxembourg.

M. de Feère déclare, qu'étant ennemi juré des emprunts et en même temps grand partisan de la multiplication des voies et communications, sa position est excessivement embarrassante. Il reproche surtout au gouvernement de ne s'attacher pas, comme il le devrait, à régler les dépenses avec les recettes.

M. le ministre des finances pense que le moment est venu de donner à la chambre des explications sur les sommes qui pourront être affectées à la construction des routes, soit au moyen d'un emprunt, soit au moyen de l'excédant du produit des barrières. D'après des renseignements recueillis au ministère de l'intérieur, on peut chaque année employer 1900 mille francs, ou 2 millions pour travaux des routes. Suivant le taux de l'adjudication pour 1836, les barrières produiront 965,000 francs; cependant le ministre ne comptera que 800,000 francs et en répartissant les 6 millions à emprunter sur cinq années on aura, déduction faite des intérêts, la 1^{re} année à dépenser 1,920 mille fr., la 2^e 1,880,000 fr., la 3^e 1,821,000 fr., la 4^e 1,760,000 fr., et la 5^e 1,700,000 fr. Mais comme à ces sommes il faudra joindre les produits des nouvelles routes construites, on arrivera à pouvoir effectuer chaque année une moyenne de plus de 1,900,000 fr.

Le ministre fait ensuite remarquer que si la banque remboursait son encaisse, et que l'emprunt du chemin de fer fût fait, les dépenses seraient balancées et au-delà. Si la convention de 1833 avec la banque était maintenue, on pourrait employer un capital considérable dont la banque paie aujourd'hui les intérêts.

M. De Feère soutient que le ministre n'a nullement prouvé que les recettes et les dépenses se trouveraient balancées; les emprunts étant destinés à couvrir le découvert du trésor.

M. le ministre des finances déclare que l'emprunt n'est nullement destiné à couvrir les 15 millions dont le trésor est à découvert; ces 15 millions seront couverts par le capital lui-même de l'encaisse de la banque, ou par les intérêts de cet encaisse; mais l'emprunt n'est demandé que pour acheter de bonnes propriétés, et enrichir le pays de communications nouvelles qui seront pour lui une source de prospérités.

Une longue discussion s'engage ici entre M. Dumortier et les députés des Flandres.

L'article 1^{er} formulé par le ministre de l'intérieur est adopté. Il en est de même après une longue discussion pour l'article 2.

Ces deux articles étant considérés comme amendemens de la proposition de la commission, le vote définitif de la loi est remis à après demain.

La séance est levée à 4 heures 3/4.

LIÈGE, LE 21 AVRIL.

CHEMIN DE FER.

Défense militaire de la ville et du pays.

Un avantage de la direction du chemin de fer par Grivegnée, qui n'a pas encore été généralement remarqué, c'est la sûreté même de la ville et du royaume entier.

La direction de la route à ornières en fer par Angleur livrerait un passage direct de la Prusse vers Bruxelles ou Anvers, même jusqu'à Ostende, sans opposer le moindre obstacle à une invasion imprévue.

Il ne faudrait, dans cette hypothèse, à un corps considérable de troupes prussiennes que peu d'heures pour être transférées de Cologne ou d'Aix la-Chapelle jusqu'à Bruxelles, c'est-à-dire au cœur même du pays, dans la capitale.

Le pays qui se livrerait ainsi sans défense à un allié dont les dispositions peuvent changer, et dont les forces militaires sont en tout temps à craindre,

commettrait plus qu'un acte de déraison; il faut donc que les abords du chemin de fer puissent être fortifiés ou défendus au besoin. Qu'on n'objecte pas que l'enlèvement des rails dans une grande étendue parerait à cet inconvénient. On ne pourrait empêcher les invasions soudaines, qui parfois déterminent l'état de guerre.

La direction par Grivegnée, outre les avantages qu'elle procure aux centres industriels des deux grands quartiers de Liège, offrira encore le résultat de faire dominer la station d'Outre-Meuse, ainsi que ses abords du côté de la Prusse, par le canon du fort de la chartreuse.

Ainsi se trouvera donc réalisée, sans frais pour l'Etat, la nécessité que nous exposions tantôt, de placer une force imposante près des avenues de la route du côté de la frontière prussienne.

On voit qu'à égalité de dépenses de construction, la route par Grivegnée offre non seulement des avantages incomparablement plus grands à l'industrie liégeoise, mais encore protège d'une manière bien plus efficace la sûreté de l'intérieur du pays.

On lit ce qui suit dans le *Courrier de la Meuse*, à propos des modifications proposées au tarif des douanes françaises :

« Le gouvernement français obéit à la force des circonstances, en modifiant quelques articles de son tarif. Les concessions plus apparentes que réelles qui sont contenues au projet-Passy, sont nécessitées uniquement par le besoin d'abolir la fraude toujours nuisible aux mœurs et aux intérêts du trésor. En veut-on quelques preuves? Les droits sur les toiles fines et sur le linge de table étant très-élevés, ces articles sont encore l'objet d'une contrebande active; le fisc y perd tout. Aujourd'hui, on propose de réduire le droit précisément au niveau de la prime avec garantie que l'on payait aux fraudeurs. Autre fait : les chevaux paient actuellement 50 frs. par tête; à raison de ce tarif élevé, on les fait passer presque tous en fraude. Il s'en est fraudé plus de dix mille depuis deux ans, sur une étendue de trois lieues, par la province de Namur, à 30 francs par tête avec bonne garantie. S'il s'en était présenté le double, ils auraient été tous fraudés au même prix. Eh bien ! que propose le ministre français en présence de ce fait ruineux pour ses finances? Précisément encore une réduction qui rendra le droit équivalent à la prime d'assurance, puisque ce droit ne sera plus que de 25 francs, plus le décime. Il est clair que la France seule gagnera à ce changement. Le trésor public de ce pays recevra les trente francs qui étaient payés à la contrebande; mais la Belgique n'y trouvera pas un centime de bénéfice, puisqu'aujourd'hui encore, nous le répétons, on peut frauder autant de chevaux que l'on veut au même prix, avec une bonne et solide assurance et espérances. »

Nous avons déjà plusieurs fois exprimé notre opinion sur les changemens du tarif français, et nous nous sommes plaints de ne pas rencontrer dans l'œuvre de M. Passy, de plus larges applications des saines doctrines de l'économie sociale; mais ce n'est point le lieu de revenir sur cette matière. Toutefois puisqu'on parle de la contrebande, nous ferons remarquer au *Courrier de la Meuse* qu'il n'est pas tout à fait exact de dire que ces mêmes modifications ne donneront pas un centime de bénéfice à la Belgique.

En effet si le gouvernement français abaisse les droits d'entrée au niveau de la prime accordée à la contrebande pour les articles énumérés plus haut, les fraudeurs devront aussi, à leur tour, abaisser le taux de leur prime. « On leur payait, dit notre confrère, 30 fr. par tête de cheval, et il s'en est fraudé ainsi plus de 10,000. » Eh bien, les contrebandiers devront aujourd'hui se contenter de moins de 25 fr. (droit proposé par le tarif), au lieu de 30 qu'on leur payait, ou bien renoncer à leur métier. — Mais pour notre compte nous croyons fort que 25 francs n'est pas, comme on dit, le dernier mot des fraudeurs.

Ce raisonnement peut s'appliquer à la plupart des articles pour lesquels on a abaissé le droit au niveau de la prime payée à la contrebande.

Le *Journal des Débats* donne dans son dernier n^o, le prix des rails en Angleterre, comparé à celui qu'ils coûtent aujourd'hui en France. Il résulte des chiffres de la feuille parisienne que les rails anglais reviendraient, rendus à Paris, sans droit, à 353 fr. par tonneau. Nous pensons qu'il y a eu encore dans ces derniers temps, en Angleterre, une nouvelle augmentation sur l'article. Mais en admettant les chiffres ci-dessus, nous pourrions déjà entrer en concurrence avec les anglais pour la fourniture des rails, puisqu'ils ont été fournis à notre gouvernement par deux fabricans du pays au prix de 360 ou 370 frs. Il est facile de voir quel immense avantage il résulterait de la pour notre industrie. — Reste à savoir toutefois si le prix des fontes belges qui s'élève chaque jour, n'occasionnera point aussi une notable

augmentation dans le prix de nos rails. Nous reviendrons sur cette matière.

Par dépêche télégraphique arrivée à Paris, mardi 19, l'ambassadeur de France à Madrid mande au ministre en date du 15, que dans la séance du 14, la discussion de l'adresse a été fermée en faveur de M. Mendizabal; et que notamment le paragraphe à l'égard du vote de confiance, ainsi que le dernier paragraphe, ont été votés à une très-forte majorité. Cordova a reçu de M. Mendizabal deux millions pour son armée. (Union.)

Par une circulaire en date du 7 de ce mois, M. le gouverneur de notre province informe les intéressés, que le délai fixé par la loi du 8 novembre 1815, pour réclamer le paiement des diverses créances de l'année 1835, qui sont à la charge du gouvernement, expirera le 30 juin prochain. Il ajoute que la prescription prononcée par cette loi sera rigoureusement appliquée, à toutes les créances dont les titres n'auraient pas été transmis aux autorités compétentes, dans le délai prescrit.

Une circulaire du ministre de l'intérieur en date du 1^{er} avril 1836, adressée à MM. les gouverneurs, porte que d'après la loi du 28 mars 1835, les classes de 1827 et 1828 étant devenues les plus anciennes des levées de milice, les miliciens de ces années peuvent invoquer le bénéfice de l'art. 2 de cette loi, pour être admis, les premiers comme remplaçants, et les seconds en qualité de substituans.

Hier vers 5 heures du matin on a découvert gisant dans un jardin légumier appartenant à un cultivateur de Longdoz, le cadavre du nommé Nicolas Collard, âgé de 60 ans. Cet homme qui ne jouissait pas d'une bonne réputation, a été trouvé tenant encore dans ses mains quelques légumes qu'il venait de dérober dans le jardin où il s'était introduit.

L'autopsie a constaté que cet homme était mort d'indigestion.

Marie Catherine Bonhiver, domestique à Huy, âgée de 46 ans, est disparue, dans la nuit du 2 au 3 de ce mois, sans que l'on sache ce qu'elle est devenue. On la présume atteinte d'aliénation mentale.

Une décision du ministre de l'intérieur porte que le 2 mai prochain et jours suivans, un concours aura lieu à Bruxelles, à l'effet d'admettre en qualité d'aspirant de seconde classe, les jeunes gens qui se destinent à la marine. Le texte de cette décision est suivi du programme des examens, et des conditions d'admission au concours, et d'une note détaillée du trousseau dont doivent être pourvus les aspirans de 2^e classe.

On annonce qu'une pétition en faveur du tracé du chemin de fer par Angleur, est soumise en ce moment à la signature des habitans des communes situées en amont de la Meuse jusqu'à Huy.

Les journaux hollandais ont annoncé à plusieurs reprises qu'au mois prochain une escadre d'exercice ou d'instruction devait mettre à la voile pour la mer Baltique. Cette nouvelle est aujourd'hui positive.

La découverte récemment annoncée de plusieurs squelettes fossiles trouvés dans la vallée de la Nerbudda, dans l'Inde anglaise, paraît devoir offrir un grand intérêt aux naturalistes. Voici ce qu'on lit dans une lettre de M. James Princep, écrite de Calcutta, en date du 25 octobre dernier :

« Les fossiles offrent un aliment à la curiosité universelle. Je suis occupé en ce moment à graver les planches représentant un animal antédiluvien entièrement nouveau, devant prendre place entre les pachydermes et les ruminants, et ayant quatre cornes à la tête. Nous l'avons baptisé *Sivatherium*, en l'honneur de notre dieu indien Siva. »

Depuis 8 ou 10 jours le *Journal d'Arlon* ne nous parvient pas.

Séance publique du conseil de régence samedi prochain 23 du courant, à 5 heures du soir.

Exposé des motifs d'un projet de loi modifiant certains articles du tarif des douanes, présenté par MM. les ministres de l'intérieur et des finances.

Messieurs, Un arrêté du 20 août 1833 (*Journal officiel*, n° 34), a frappé de mesures restrictives et de prohibitions quelques articles de provenance de France, ces mesures n'étaient point dictées par des considérations d'économie politique, elles n'étaient réellement que la manifestation d'une intention de représailles envers un pays qui se montrait alors peu favorable aux convenances commerciales du ci-devant royaume des Pays-Bas, ainsi que l'atteste le préambule de cet arrêté :

« Considérant que, par les ordonnances successivement émanées en France sur les droits d'entrée et de sortie, les relations commerciales avec le royaume quoique favorisées par les lois des Pays-Bas, se trouvent de plus en plus restreintes et entravées au grand préjudice de nos sujets industriels, et sans que nos efforts, pour régler les relations d'après les bases d'une équité réciproque, aient eu quelque succès ou fassent espérer d'heureux résultats ;

Le conseil d'état entendu ; Nous avons arrêté, etc. » Par cet arrêté, les objets suivans, en tant qu'ils fussent d'origine ou de provenance de France, ont subi une augmentation de droits, savoir :

La porcelaine blanche ou peinte, précédemment imposée par 100 kil. à fl. 10 fut portée à fl. 30.

La fayence, qui payait par 100 kil. fl. 6, fut portée à fl. 20.

Les poteries, qui étaient tarifées à 6 p. c. de la valeur, le furent à 15 p. c.

Les bas et la bonneterie, qui l'étaient à 40 p. c., le furent à 20 p. c.

Les ardoises qui payaient pour 1,000 en nombre fl. 4, furent élevés à fl. 3. — Le droit de transit en demeura fixé à fl. 75.

Les objets suivans furent entièrement prohibés, savoir : Verres et verreries de toute sorte, à l'exception des glaces à miroirs.

Les draps et casimirs. Les acides (muriatique, nitrique et vitriolique).

Les eaux de vie de grains. Enfin, l'importation des autres boissons distillées, du vinaigre et du vin, ne furent admises que par mer.

Cet arrêté fut, conformément à l'article 9 de la loi du 26 août 1822, n° 39, soumis aux états généraux et converti en loi du 8 janvier 1824 (n° 4). Il est à remarquer cependant que, par une espèce d'anomalie, un article supplémentaire de la loi du 11 avril 1827, n° 14, admettait au transit les articles prohibés à l'importation.

La régénération politique de la Belgique, ayant placé notre pays dans une situation qui exigeait immédiatement la cessation de plusieurs de ces restrictions, la loi des voies et moyens de 1832, promulguée le 29 décembre 1831 (*Bulletin officiel*, n° 360), leva la prohibition relative à l'importation par terre des vins, vinaigres et eaux-de-vie; et fixa le droit d'entrée pour les vins à fl. 4-60 par hectolitre en cercle, et à fl. 6-50 par hectolitre en bouteilles. Elle admet en outre les bateaux charbonniers français en Belgique aux mêmes conditions que les bateaux Belges.

Les autres dispositions de l'arrêté restrictif demeurèrent provisoirement en vigueur et ont été depuis lors, l'objet de réclamations diverses qui semblaient devoir exiger un examen approfondi dans leurs rapports avec nos relations internationales.

Des commissaires furent désignés afin de connaître les convenances réciproques suivant lesquelles il pourrait être apporté des modifications aux tarifs des deux pays.

Les rapports d'amitié et de bon voisinage, si avantageusement établis entre la France et la Belgique, faisaient désirer depuis long-temps que l'on parvint à applanir les difficultés inséparables de la complexité des intérêts de cette nature.

Ainsi que nous venons de le faire remarquer la Belgique est entrée la première dans les voies de conciliation; heureusement elle vient d'acquiescer la preuve que la France est disposée à s'y faire rencontrer avec elle; une ordonnance royale du 10 octobre 1835, a apporté au tarif des douanes de France des modifications dont plusieurs sont favorables à nos produits industriels ou territoriaux; de plus, le projet de loi présenté le 2 avril courant aux chambres françaises, promet particulièrement de nouvelles améliorations notables; ces résultats justifient de plus en plus l'espoir conçu de voir les deux pays s'accorder successivement des avantages propres à assurer et à accroître mutuellement leur prospérité commerciale.

Aussi, Messieurs, au point où en sont arrivées les choses, le gouvernement pense que le moment est venu d'apporter dans notre tarif des douanes plusieurs modifications importantes. Les objets auxquels elles se rapportent sont compris dans le projet de la loi concerté entre le département des finances et celui de l'intérieur, que nous avons, Messieurs, l'honneur de vous présenter. Nous y joignons le développement des motifs qui nous ont déterminé dans le but principal de faire disparaître les droits exceptionnels contre un pays ami, dont l'existence ne saurait se concilier plus long-temps avec les relations de bon voisinage dans lesquelles il doit être placé.

Ce projet n'est relatif qu'aux droits d'entrée et de sortie. Il ne vous échappera pas sans doute que nous avons déjà présenté le 4 août 1835, un projet spécial concernant le régime du transit, et d'après lequel le projet actuel se trouvera complété sous ce rapport.

Bas et bonneterie.

La production française n'entre que pour une faible portion dans l'état des importations légales de cet article, c'est en général l'industrie anglaise, le Hanovre compris et l'Allemagne, qui tiennent le marché de la Belgique. Lorsque le droit était à 10 p. c., la douane percevait des droits sur la bonneterie française, l'augmentation de ce droit à 20 p. c., en a considérablement diminué ou plutôt anéanti l'importation légale, tout en fournissant un appât à la fraude. L'augmentation étendue aux autres frontières blesserait les intérêts des autres nations; il est convenable de ramener pour toutes le droit à son taux uniforme de 10 p. c.

Bois de réglisse.

La distinction de deux espèces établie au tarif actuel, pour un droit de peu d'importance, complique l'obligation de l'importateur, et fait désirer en général qu'un droit moyen soit établi sans distinction d'espèce.

Boissons distillées.

Depuis long-temps le commerce et les fabriques d'eau-de-vie du pays se plaignent avec raison de la facilité avec laquelle on déguise les liquides spiritueux sous l'apparence de produits chimiques en y faisant dissoudre quelques gommes, qu'on peut en dégrader ensuite au moyen d'une simple rectification. La disposition projetée a pour but de faire cesser une fraude, aussi préjudiciable aux intérêts des contribuables qu'à ceux de l'état.

Il ne sera pas inutile de remarquer ici, qu'il n'est proposé aucune réduction sur les droits d'entrée des spiritueux; parce que ces droits, en ce qui concerne la douane, sont très modérés. Ce qui provoque et alimente aujourd'hui la fraude sur ces liquides de provenance étrangère, ce sont les droits élevés imposés à la consommation, dits *accises*. Le gouvernement se réserve, messieurs, d'examiner jusqu'à quel point cette impôt devra être diminué pour être mis en rapport avec celui auquel est assujéti la fabrication des genièvres indigènes. Nous comptons en faire l'objet d'une proposition spéciale.

(La suite à demain.)

Errata. Dans notre n° d'hier, article relatif au chemin de fer, ligne 18^e, on lit d'après les devis officiels. Les devis dont il est question n'étant point revêtus de la signature des ingénieurs, ne sont pas encore officiels. Toutefois ils sont exacts.

Dans le même article, ligne 74^e, au lieu de : sa longueur totale, lisez : de toute sa longueur, déduction faite des ouvrages d'art.

SOCIÉTÉ POUR L'ENCOURAGEMENT DES BEAUX-ARTS.

MM. les souscripteurs sont invités à se réunir samedi prochain 23 de ce mois, veille de l'ouverture de l'exposition, pour procéder à l'inauguration du salon.

La réunion aura lieu à St-André à 4 heures de l'après-dîner. Liège, le 20 avril 1836.

Le président de la société, Louis JAMME.
Le secrétaire, H. GUILLERY.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 20 AVRIL.

Naissances : 2 garçons, 4 filles.
Décès : 2 filles, 3 hommes, 3 femmes, savoir : Nicolas Lambert Collard, âgé de 63 ans, journalier, rue Entre-deux-Ponts, époux d'Anne Marie Benoit. — Jean Francois Ruffin, âgé de 63 ans, horloger, rue Pont d'Avroy, célibataire. — Eustache A. F. Berger, âgé de 55 ans, choriste, devant les Carmes, époux d'Antoinette Christine Bognard. — Marie Catherine Reddél, âgée de 75 ans, sans profession, rue quai d'Avroy, veuve de Philippe Morjoux. — Marie Agnès Josephine Cloos, âgée de 71 ans, sans profession, rue Béguinage St-Christophe. — Marie Ida B. Baimé, âgée de 63 ans, sans prof., rue St-Jean-en-Isle.

ANNONCES.

POISSONS de MER très-frais, au *Morlane*, rue du Stockis

Nouveaux Rivets et Cabillauds, Elibottes, Flottes, Huitres anglaises, chez L. ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont. 280

SOCIÉTÉ D'HARMONIE. CASINO.

La commission de la Société d'Harmonie prévient messieurs les sociétaires, qu'elle vient de s'entendre avec l'Harmonie Liégeoise, pour les concerts à donner cet été, lesquels continueront à être dirigés par M. Henchenne. 327

La VENTE de CORPS de DELITS et OBJETS CONFIQUES, qui devait avoir lieu dans une salle du Palais, le jeudi 22 avril, est ajournée. 329

BEAU et léger COUPÉ presque neuf avec harnais à VENDRE à l'Hôtel de l'Aigle Noire, rue Féronstrée. 290

On DEMANDE une DEMOISELLE au courant des écritures de commerce. — S'adresser n° 606, rue Vinave d'Ile. Au même numéro, beaux QUARTIERS à LOUER, garnis ou non garnis. 317

BEAU QUARTIER garni à LOUER, composé d'un salon, une chambre et cabinet au 1^{er}, avec ou sans écurie, pour un cheval et cabriolet, place St. Pierre, n° 873. Au même n°, grande CAVE à LOUER.

GRAND HOTEL DES BAINS, A CHAUFONTAINE,

LEJEUNE BLONDEN, a l'honneur d'informer que l'ouverture de son Hôtel aura lieu dimanche prochain 24 avril. 314

A LOUER dès-à-présent ou pour la St-Jean un BEAU QUARTIER tout-à-fait indépendant, avec remise et écurie, rue devant les Carmes n° 377.

BELLE VENTE DE VINAIGRE DE POMMES, POUR CESSATION DE COMMERCE.

Lundi 25 avril 1836, à 4 heures, M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères publiques, à la requête de M. Cajot, en son domicile, à la ferme du château de Kinkempois, commune d'Angleur, CENT TONNEAUX DE VINAIGRE DE POMMES VIEUX, de trois à 4 ans, plusieurs Pressoires, un Moulin à Pommes n'ayant presque pas servi, une Cuve de 40 barils, une grande quantité de Tonneaux cerclés en fer et autres assesoires. A crédit moyennant caution. 328

A VENDRE UNE BELLE PRESSE A LITHOGRAPHIER, AVEC SES ACCESSOIRES ET PLUSIEURS BELLES PIERRES, RUE BASSE SAUVENIÈRE N° 840.

